### **SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2021**

MM L. OLIVIER et G. JANSSEN, Conseillers communaux, sont absents et excusés. L'assemblée compte 17 membres.

### ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

- 1. Approbation du P.V. du 26.08.2021
- 2. Communications
- 3. Arrêtés de police
- 4. Fabriques d'églises de Berneau Bombaye Dalhem Feneur Mortroux Neufchâteau Saint-André Warsage Budget 2022 Approbation
- 5. Enseignement Création de cadres temporaires dans l'enseignement maternel et primaire Projet « Langue » Ecole de Warsage
- 6. Sports Octroi de chèques sports communaux Règlement 2021
- Marché public de travaux Entretien des voiries communales 2021 –
   Approbation des conditions et du mode de passation
- 8. Marché public de travaux Création d'un parking à l'école de Mortroux, La Foulerie Approbation des conditions et du mode de passation
- 9. Urbanisme Déplacement d'un tronçon de voirie communale dans le cadre d'un permis d'urbanisme Sentier n° 27 Sangville à Bombaye Appplication du décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale

### **OBJET: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26.08.2021**

Le Conseil communal,

M. F. FLECHET, Conseiller communal du groupe Renouveau, revient sur le point 10 de l'ordre du jour – Création d'une piste cyclo-piétonne à Berneau – et apporte un correctif. Il confirme une erreur de lecture d'une cotation de sa part, l'information d'une pente passant de 14 à 20% afin d'accéder au garage devant être considérée comme passant de 9 à 12%.

Statuant à l'unanimité;

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance publique du 26.08.2021.

### **OBJET: COMMUNICATION**

Le Conseil communal,

#### **PREND CONNAISSANCE:**

 de l'arrêté du 02.09.2021 de M. Christophe COLLIGNON, Ministre, réformant les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2021 de la Commune votées en séance du Conseil communal du 24.06.2021.

# **OBJET: 1.75. ARRÊTES DE POLICE**

Le Conseil,

Monsieur le Bourgmestre présente le point.

**PREND CONNAISSANCE** des arrêtés de police du Collège communal en date des :

# 31.08.2021 – (53/2021 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 02.08.2021)

Suite à la demande de l'ASBL BANDAS EN DELIRE de DALHEM d'organiser des festivités les 06, 07 et 08 août 2021 dans la « vieille ville » de DALHEM :

- -Interdisant la circulation à tout véhicule à DALHEM, rue Général Thys et rue Fernand Henrotaux, entre le carrefour formé par les rues Général Thys et Capitaine Piron et le carrefour formé par les rues Jules Prégardien et Neuve Waide (commune de BLEGNY). Des parkings sont prévus de part et d'autre du tronçon du vendredi 06 août 2021 à 18h00 au dimanche 08 août 2021 à 12h00.
- -Déviant les véhicules par la rue Neuve Waide, Au Trixhay, rue de Trembleur, Voie de Fosses, Avenue Albert Ier, rue Gervais Toussaint et rue Capitaine Piron. Et inversément du vendredi 06 août 2021 à 18h00 au dimanche 08 août 2021 à 12h00.
- -Autorisant le stationnement sur la place du Tunnel sise rue Joseph Dethier et le long du mur rue Joseph Dethier à DALHEM (enlèvement d'une partie des blocs par le service travaux) entre le jeudi 01 août 2019 à 18H00 et le dimanche 04 août 2019 à 12H00

Réservant un espace Place du Tunnel pour le stationnement de 2 cars (barrières + rubalise) le samedi 07 août 2021.

- -Disposant une chicane matérialisée par des blocs de béton aux deux entrées (rue Général Thys 58 et rue Fernand Henrotaux 21) du tronçon concerné par les festivités entre le samedi 06 août 2021 à 11H00 et le dimanche 08 août 2021 à 12H00.
- -Interdisant le stationnement à tout véhicule sur le parking privé du terrain de foot de l'Etoile Dalhem situé rue Jules Prégardien n°50 à 4670 TREMBLEUR entre le jeudi 05 août 2021 à 18H00 et le dimanche 08 août 2021 à 12H00.
- -Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la voirie rue Fernand Henrotaux du n°14 au n°26 du mercredi 04 juillet 2021 à 16h00 au lundi 09 août 2021 à 18h00.

# 31.08.2021 – (54/2021 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 02.08.2021)

Suite à la demande de l'ASBL Bandas en délire sollicitant l'interdiction de stationner rue Fernand Henrotaux à hauteur de la prairie cadastrée A250H à Dalhem le mardi 02 et le mercredi 04 août 2021 pour le montage des structures couvertes (dans la prairie) pour l'organisation de la manifestation « Bandas en Délire » les 06 et 07 août 2021 :

-Interdisant le stationnement des deux côtés de la chaussée sur 50 mètres à hauteur de la prairie cadastrée A250H à Dalhem le mardi 03 août 2021 et le mercredi 04 août 2021 de 7h30 à 17h00.

# <u>31.08.2021 – (55/2021 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 04.08.2021)</u>

Suite au mail du 31 mai 2021 et enregistré au correspondancier le 01 juin 2021 sous le n°963, et vu la demande orale du 04 août 2021 par laquelle la Zone de Police Basse-Meuse souhaite interdire le stationnement des deux côtés de la voirie sur tout le tracé de la course cycliste « La Flèche Ardennaise » traversant la commune de Dalhem les 06 et 07 août 2021 :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la chaussée : Rue de la Gare, Thier Saive, Chemin du Bois du Roi, La Heydt, Winerotte, Rue Colonel d'Ardenne, Rue Marnières, Rue du Vicinal, Les Brassines (N650), Gros Pré (N650) le 06 août 2021.

-Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la chaussée : Chaussée de Julémont (N627), Chaussée des Wallons (N627), Rue du Val Dieu (N650), Les Brassines (N650), Gros Pré (N650) le 07 août 2021.

# 31.08.2021 – (56/2021 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 15.08.2021)

Suite aux arrêtés royaux du 16.03.68 et du 01.12.75 relatifs à la police de roulage ; Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 alinéa 2 et 135 paragraphe 2 ;

Vu l'arrêté pris par M. Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, en date du 19.07.2021, fermant à la circulation une partie de la rue Joseph Dethier à Dalhem du 19 juillet au 19 août 2021 inclus, suite au rapport rédigé par M. Adrien VIJGEN, Ingénieur civil des constructions — B.V.W. sprl — désigné par la Commune afin d'étudier la stabilité de l'habitation n° 35/B;

Considérant que cet arrêté interdit à tout usager de la route (véhicules, piétons, cyclistes, cavaliers, ...) de passer devant la maison sise rue Joseph Dethier n° 35/B à Dalhem; seuls les riverains du n° 1 au n° 35/A peuvent accéder à leur habitation par le centre de Dalhem et les riverains du n° 37 au n° 47 peuvent accéder à leur habitation par Chenestre ou Val de la Berwinne;

Vu l'évolution de la situation sur les lieux et les différents rapports établis par le Service Public de Wallonie – Service géologique de Wallonie à Jambes - notamment par M. Damien PAS, géologue, en dates des 07.08.21 et 11.08.2021, suite au glissement de terrain et au risque d'effondrement d'une partie de la colline située au Nord de la rue Joseph Dethier, notamment à l'arrière de l'habitation n°35/B; Vu la réunion tenue à l'administration communale de Berneau le 11.08.2021 en présence, notamment de M. PAS susvisé, de Maître Thierry WIMMER, Avocat, Conseil juridique de la Commune dans ce dossier, de Mme Ariane POLMANS, Bourgmestre f.f., des agents traitants au niveau administratif et technique, ainsi que des riverains concernés;

Vu le PV de cette réunion ;

Considérant qu'à cette date du 11.08.2021, aucune nouvelle mesure de signalisation sur place n'a été prise ;

Vu le courriel de Mme Ariane POLMANS, Bourgmestre f.f., rédigé et transmis à tous les intervenants dans ce dossier en date du 15.08.2021, suite à plusieurs nouvelles

informations et observations sur le terrain (énorme craquement entendu à l'extérieur notamment par le riverain de l'habitation n° 35/A dans le courant de la matinée - repérage par M. David SCHOONBROODT, agent du Service travaux chargé des relevés quotidiens des mesurages, d'un arbre plus couché qu'à l'habitude dans le bosquet – information par M. David SCHOONBROODT que le chemin n°5, dans son tronçon situé après les escaliers, à hauteur des habitations n° 35/A et n° 35/B est désormais partiellement recouvert par les terres de la colline qui ont à nouveau progressé - estimation minimum 30 cm) ;

Considérant que suite à la visite sur place, ce 15.08.2021 tout début d'après-midi, de Mme Ariane POLMANS, Bourgmestre f.f., et de M. Michel VONCKEN, Echevin des Travaux, il a été décidé, dans l'urgence, de prendre des mesures de sécurité complémentaires (extension du périmètre de sécurité et fermeture du RAVeL), d'autant plus que des possibles précipitations sont annoncées pour la soirée et risqueraient d'accélérer le mouvement des terres ;

Considérant qu'une visite sur place de M. F. COLLIN, Service géologie de l'Université de Liège, est fixée le lundi 16.08.2021 à 11H;

-Fermant une partie de la rue Joseph Dethier à 4607 Dalhem à la circulation, l'interdiction de circuler étant prolongée vers la droite jusqu'à l'habitation n° 37 non incluse. Ce périmètre englobe l'escalier d'accès au chemin communal n°5. Aucun usager de la route (véhicules, piétons, cyclistes, cavaliers, ...) ne pourra passer devant le périmètre de sécurité situé devant l'habitation n° 35/B jusqu'à l'habitation n° 37 non incluse. Seuls les riverains du n° 1 au n° 35/A pourront accéder à leur habitation par le centre de Dalhem. Les riverains du n° 37 au n° 47 pourront accéder à leur habitation par Chenestre ou Val de la Berwinne du dimanche 15.08.2021 à 18H au lundi 16.08.2021 à 18H inclus.

### -Déviant la circulation par :

Déviant les véhicules devant emprunter la rue Joseph Dethier en venant du centre de Dalhem par la rue Lieutenant Pirard, rue de la Tombe, Chaussée du Comté de Dalhem, Chaussée des Wallons, Val de la Berwinne.

Déviant les véhicules devant emprunter la rue Joseph Dethier en venant du Val de la Berwinne et de Chenestre par Val de la Berwinne, Chaussée des Wallons, Chaussée du Comté de Dalhem, rue de la Tombe, rue Lieutenant Pirard ; -Plaçant une pré-signalisation de la route barrée Val de la Berwinne au niveau du n° 16.

- -Interdisant l'utilisation du RAVeL : interdiction à tous les usagers du RAVeL de circuler sur une portion similaire à celle de la rue Joseph Dethier avec laquelle il est parallèle, soit depuis l'habitation n°35/B jusqu'à l'habitation n°37 non incluse du dimanche 15.08.2021 à 18H au lundi 16.08.2021 à 18H inclus.
- -Interdisant l'utilisation du chemin communal n°5 est strictement interdite sur sa partie comprise entre la rue Joseph Dethier et son croisement avec le chemin communal n°10 : interdiction à tous les usagers du chemin communal n°5 de circuler

sur la partie décrite ci-avant du dimanche 15.08.2021 à 18H au lundi 16.08.2021 à 18H inclus .

# 31.08.2021 – (57/2021 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 16.08.2021)

Vu les arrêtés royaux du 16.03.68 et du 01.12.75 relatifs à la police de roulage ; Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 alinéa 2 et 135, §2 ; Vu l'arrêté pris par M. Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, en date du 19.07.2021, fermant à la circulation une partie de la rue Joseph Dethier à Dalhem du 19 juillet au 19 août 2021 inclus, suite au rapport rédigé par M. Adrien VIJGEN, Ingénieur civil des constructions – B.V.W. sprl – désigné par la Commune afin d'étudier la stabilité de l'habitation n° 35/B ;

Considérant que cet arrêté interdit à tout usager de la route (véhicules, piétons, cyclistes, cavaliers, ...) de passer devant la maison sise rue Joseph Dethier n° 35/B à Dalhem; seuls les riverains du n° 1 au n° 35/A peuvent accéder à leur habitation par le centre de Dalhem et les riverains du n° 37 au n° 47 peuvent accéder à leur habitation par Chenestre ou Val de la Berwinne;

Vu l'évolution de la situation sur les lieux et les différents rapports établis par le Service Public de Wallonie – Service géologique de Wallonie à Jambes - notamment par M. Damien PAS, géologue, en dates des 07.08.21 et 11.08.2021, suite au glissement de terrain et au risque d'effondrement d'une partie de la colline située au Nord de la rue Joseph Dethier, notamment à l'arrière de l'habitation n°35/B; Vu la réunion tenue à l'administration communale de Berneau le 11.08.2021 en présence, notamment de M. PAS susvisé, de Maître Thierry WIMMER, Avocat, Conseil juridique de la Commune dans ce dossier, de Mme Ariane POLMANS, Bourgmestre f.f., des agents traitants au niveau administratif et technique, ainsi que des riverains concernés;

Vu le PV de cette réunion ;

Considérant qu'à cette date du 11.08.2021, aucune nouvelle mesure de signalisation sur place n'a été prise ;

Vu le courriel de Mme Ariane POLMANS, Bourgmestre f.f., rédigé et transmis à tous les intervenants dans ce dossier en date du 15.08.2021, suite à plusieurs nouvelles informations et observations sur le terrain (énorme craquement entendu à l'extérieur notamment par le riverain de l'habitation n° 35/A dans le courant de la matinée - repérage par M. David SCHOONBROODT, agent du Service travaux chargé des relevés quotidiens des mesurages, d'un arbre plus couché qu'à l'habitude dans le bosquet – information par M. David SCHOONBROODT que le chemin n°5, dans son tronçon situé après les escaliers, à hauteur des habitations n° 35/A et n° 35/B est désormais partiellement recouvert par les terres de la colline qui ont à nouveau progressé - estimation minimum 30 cm) ;

Considérant que suite à la visite sur place, ce 15.08.2021 tout début d'après-midi, de Mme Ariane POLMANS, Bourgmestre f.f., et de M. Michel VONCKEN, Echevin des Travaux, il a été décidé, dans l'urgence, de prendre des mesures de sécurité

complémentaires (extension du périmètre de sécurité et fermeture du RAVeL), d'autant plus que des possibles précipitations sont annoncées et risqueraient d'accélérer le mouvement des terres ;

Vu la réunion prévue sur place en présence de Monsieur COLLIN, service géologie de l'université de Liège ;

Considérant que les mesures de sécurité doivent être prolongée du lundi 16.08.2021 à 18h00 et jusqu'à ce qu'un ordre d'ouverture soit donné.

- -Fermant du lundi 16.08.2021 à 18h00 et jusqu'à ce qu'un ordre d'ouverture soit donné, une partie de la rue Joseph Dethier à 4607 Dalhem à la circulation, l'interdiction de circuler étant prolongée vers la droite jusqu'à l'habitation n° 37 non incluse. Ce périmètre englobe l'escalier d'accès au chemin communal n°5. Aucun usager de la route (véhicules, piétons, cyclistes, cavaliers, ...) ne pourra passer devant le périmètre de sécurité situé devant l'habitation n° 35/B jusqu'à l'habitation n° 37 non incluse. Seuls les riverains du n° 1 au n° 35/A pourront accéder à leur habitation par le centre de Dalhem. Les riverains du n° 37 au n° 47 pourront accéder à leur habitation par Chenestre ou Val de la Berwinne.
- -Mettant des déviations en place: Déviant les véhicules devant emprunter la rue Joseph Dethier en venant du centre de Dalhem par la rue Lieutenant Pirard, rue de la Tombe, Chaussée du Comté de Dalhem, Chaussée des Wallons, Val de la Berwinne. Les véhicules devant emprunter la rue Joseph Dethier en venant du Val de la Berwinne et de Chenestre seront déviés par Val de la Berwinne, Chaussée des Wallons, Chaussée du Comté de Dalhem, rue de la Tombe, rue Lieutenant Pirard ; -Plaçant une pré-signalisation de la route barrée Val de la Berwinne au niveau du n° 16.
- -Interdisant du lundi 16.08.2021 à 18h00 et jusqu'à ce qu'un ordre d'ouverture soit donné, l'utilisation du RAVeL : interdiction à tous les usagers du RAVeL de circuler sur une portion similaire à celle de la rue Joseph Dethier avec laquelle il est parallèle, soit depuis l'habitation n°35/B jusqu'à l'habitation n°37 non incluse.
  -Interdisant du lundi 16.08.2021 à 18h00 et jusqu'à ce qu'un ordre d'ouverture soit donné, l'utilisation du chemin communal n°5 sur sa partie comprise entre la rue Joseph Dethier et son croisement avec le chemin communal n°10 : interdiction à tous les usagers du chemin communal n°5 de circuler sur la partie décrite ci-avant.

# <u>31.08.2021 – (58/2021 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 25.08.2021)</u>

Suite aux mails échangés avec le Bourgmestre Arnaud Dewez et l'Echevine Daniela Crema-Wagmans, informant de la mise en place d'une signalisation rue Colonel d'Ardenne à Neufchâteau lors de l'inauguration du musée du fort de Neufchâteau le 28 août 2021 :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule rue Colonel D'Ardenne à Neufchâteau du côté droit en venant du centre de Neufchâteau vers la N608 le 28 août 2021 de 12h00 à 18h00.

- -Mettant la rue Colonal d'Ardenne en circulation locale. La circulation étant autorisée dans les 2 sens le 28 août 2021 de 12h00 à 18h00.
- -Limitant la circulation à 30 km/h le 28 août 2021 de 12h00 à 18h00 :
  - -rue Colonel D'Ardenne à Neufchâteau;
  - -N608 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour avec la rue Colonel d'Ardenne.

# <u>07.09.2021 – (59/2021 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 27.08.2021)</u>

Suite au mail du 14 juin 2021 et enregistré au correspondancier le 17 juin 2021 sous le n°1075, et vu la demande orale par laquelle la Zone de Police Basse-Meuse souhaite interdire le stationnement des deux côtés de la voirie sur tout le tracé de la course cycliste « Golazo sports NV » traversant la commune de Dalhem le 03 septembre 2021 :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la chaussée : Rue de Richelle, Rue Henri Francotte, Rue Lieutenant Pirard, Rue de la Tombe, Chaussée du Comté de Dalhem, Chaussée des Wallons, Val de la Berwinne, Chemin des Crêtes, Chaussée de Julémont.

# <u>07.09.2021 – (60/2021 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 30.08.2021)</u>

Suite au mail du 12 mars 2021 et vu la demande orale par laquelle la Zone de Police Basse-Meuse souhaite interdire le stationnement des deux côtés de la voirie sur tout le tracé de la course cycliste « Tour de la Basse-Meuse » traversant la commune de Dalhem les 04 et 05 septembre 2021 :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la chaussée le 04 septembre 2021 : Rue de Mortier, Gros Pré, Fêchereux, Rue Marnières, Bouchtay, Affnay, Rond-point Affnay, Haustrée, Avenue des Prisonners, Rue Albert Dekkers, Rond-point, Bassetrée, Rue de la Gare, Rue de Fouron, Rue de Battice, Rue de Maestricht, Voie des Fosses, Rue de Trembleur, rue des Eglantines, Chemin des crêtes, Chenestre, Val de la Berwinne, Chaussée des Wallons, Chaussée du Comté de Dalhem, Rue de la Tombe, Rue Lieutenant Pirard, Rue Capitaine Piron, Rue Général Thys.

-Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la chaussée le 05 septembre 2021 : Rue de Mortier, Chaussée de Julémont, Heusières, Chaussée des Wallons, Chaussée du Comté de Dalhem, Rue de Battice, Rue de Maestricht.

# <u>07.09.2021 – (61/2021 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 26.07.2021)</u>

Suite au mail reçu le 26 juillet 2021 et inscrit au correspondancier sous le n°1320 le 27 juillet 2021, par lequel Mme Laura Martin, Vice-Présidente de l'ASBL LES GROUPIRS DE MORTROUX, informe de la fête à MORTROUX du 03.09.2021 au 07.09.2021 et de la mise en place d'une signalisation dans le centre de Motroux : -Interdisant une partie du centre de Mortroux à la circulation. Plaçant des barrières du 03.09.2021 à 14h00 au 08.09.2021 à 11h00 : -rue du Ri d'Asse au N°20 -Chemin

du Voué (au niveau du N°32 de la rue du Ri d'Asse) -Rue Davipont au N°22 afin que le circulation puisse se faire de la rue Davipont vers le Clos du Grand- Sart. Et inversément. -Rue du Ri d'Asse (partie en cul de sac) au niveau du pont face au début de la rue Sainte-Lucie.

- -Interdisant la circulation Chemin du Voué du 03.09.2021 à 14h00 au 08.09.2021 à 11h00.
- -Plaçant au niveau du carrefour de la Chaussée des Wallons N627 rue du Ri d'Asse, une barrière avec un panneau « excepté riverains » du 03.09.2021 à 14h00 au 08.09.2021 à 11h00.
- -Interdisant le stationnement sur la place devant la salle de la Mortrousienne (montage des structures) à Partir du 01.09.2021.

# OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT-SERVAIS DE BERNEAU (N°113) – BUDGET POUR L'EXERCICE 2022 - APPROBATION

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2022 établi par le Conseil fabricien de BERNEAU le 24.08.2021, reçu le 26.08.2021, inscrit au correspondancier sous le n°1800;

Vu l'arrêté du 01.09.2021 du Chef diocésain, reçu le 02.09.2021 et inscrit au correspondancier sous le n°1861, arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2022 de la Fabrique d'Eglise de BERNEAU avec les remarques suivantes : « R17 : Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : 5.863,35€ au

« R17 : Supplement de la commune pour les frais ordinaires du culte : 5.863,35€ au lieu de 5.953,35€ ; pour l'équilibre du budget

D11b Gestion du patrimoine : 35,00€ au lieu de 60,00€ ; cf. tarifs applicables 2022 D43 Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés : 152,00€ au lieu de 161,00€ ; cf. le décret de révision des fondations du 18 août 2020 D50g Sabam : 60,00€ au lieu de 116,00€ ; cf. tarifs applicables 2022

Balance générale : Total recettes : 11.478,68 €

Total dépenses : 11.478,68 €

Solde : 0,00 € »

Le Collège Communal propose d'appliquer les remarques du chef Diocésain Le supplément de la Commune pour les ordinaires de culte s'élevant à 5.863,35€;

Le subside extraordinaire de la Commune pour la construction d'un mur autour de la citerne s'élevant à 2.500,00€;

Sur proposition du Collège communal;

STATUANT par 15 voix pour et 2 abstentions (M. T. MARTIN et Mme P. DRIESSENS du groupe DalhemDemain);

**APPROUVE** le budget de la Fabrique d'église de BERNEAU pour l'exercice 2022 en y incluant les corrections et remarques susvisées et se clôturant comme suit :

	Recettes	Recettes	Dépenses	Dépenses	solde
	ordinaires	extraordinaires	ordinaires	extraordinaires	
Budget	8.357,13	3.121,55	8.978,68	2.500,00	
2022					
TOTAUX:	11.478,68		1	1.478,68	0,00

**TRANSMET** la présente décision à la Fabrique d'église de BERNEAU, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

## OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE DE BOMBAYE (N°114) – BUDGET POUR L'EXERCICE 2022 - APPROBATION

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2022 établi par le Conseil fabricien de BOMBAYE le 3.08.2021, reçu le 17.08.2021, inscrit au correspondancier sous le n°1436;

Vu la délibération du conseil Communal du 26.08.2021 par laquelle il proroge de 20 jours le délai pour statuer sur le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise SAINT JEAN-BAPTISTE DE BOMBAYE voté en séance du conseil de Fabrique le 3 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 20.08.2021 du Chef diocésain, reçu le 24.08.2021 et inscrit au correspondancier sous le n°1775, arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2022 de la Fabrique d'Eglise de BOMBAYE avec les remarques suivantes :

« Calcul du résultat présumé : résultat du compte 2020 approuvé par la Commune

ACTIF		PASSIF		
Boni du compte (N-2) 2020	4977,72	Mali du compte (N-2) 2020		
Boni du BUDGET (N-1) 2021		Déficit du budget (N-1) 2021		
Crédit de l'art.52 (dépenses)		Crédit inscrit à l'art. 20		
B2021		(recettes) B2021	2882,85	
TOTAL A	4977,72	TOTAL B	2882,85	

#### Différence de A-B

2094,87

(Boni à mettre en R20)

Sous réserve de remarques ou corrections suivantes :

- R17: Montant ajusté pour 2.933,68€ (au lieu de 2.985,16€);
- R20 : Excédent présumé pour 2.094,87€ (au lieu de 2.043,39€)

Balance générale : Total recettes : 26.910,97 €

Total dépenses : 26.910,97 €

Solde : 0,00 € »

Le Collège Communal propose d'appliquer les remarques du chef Diocésain ;

Le supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte d'élevant à 2.933,68€ ;

Le subside extraordinaire de la Commune pour des travaux de rénovation de la façade ouest de la chapelle de La Tombe s'élevant à 6.000,00€

Entendu Mme A. XHONNEUX-GRYSON, au nom de M. L. OLIVIER, absent, tous deux conseillers du groupe RENOUVEAU : « Où en est le projet de vente des presbytères comme celui de Bombaye ? D'autres Presbytères sont-ils concernés ? » Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, explique que la procédure longue et compliquée est en cours. Mais il n'est pas certain que ce projet de vente aboutisse. Il n'y a pas d'autres presbytères concernés.

M. le bourgmestre ajoute que c'est la Fabrique d'Eglise qui décide vu qu'il s'agit de sa propriété ;

Sur proposition du Collège communal;

Statuant par 15 voix pour et 2 abstentions (M. T. MARTIN et Mme P. DRIESSENS du groupe DalhemDemain);

**APPROUVE** le budget de la Fabrique d'église de BOMBAYE pour l'exercice 2022 en y incluant les corrections et remarques susvisées et se clôturant comme suit :

	Recettes	Recettes	Dépenses	Dépenses	solde
	ordinaires	extraordinaires	ordinaires	extraordinaires	
Budget 2022	10.631,32	16.279,65	12.726,19	14.184,78	
TOTAUX:	26.910,97		26.910,97		0,00

**TRANSMET** la présente décision à la Fabrique d'église de BOMBAYE, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

# OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT-PANCRACE DE DALHEM (N°115) – BUDGET POUR L'EXERCICE 2022 - APPROBATION

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2022 établi par le Conseil fabricien de DALHEM le 3.08.2021, reçu le 19.08.2021, inscrit au correspondancier sous le n°1490;

Vu la délibération du conseil Communal du 26.08.2021 par laquelle il proroge de 20 jours le délai pour statuer sur le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pancrace à Dalhem voté en séance du conseil de Fabrique le 3 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 25.08.2021 du Chef diocésain, reçu le 25.08.2021 et inscrit au correspondancier sous le n°1782, arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2022 de la Fabrique d'Eglise de DALHEM avec les remarques suivantes :

« R17 : Supplément de la commune pour les frais ordinaires de culte : 9.639,81€ au lieu de 9.661,11€ ; pour l'équilibre du budget.

R20 Boni présumé de l'exercice courant : 2.679,41€ au lieu de 2.679,11€ ; erreur de retranscription du déficit présumé du budget 2021 (1.916,83€ et pas 1.916,53€ ; décision du conseil communal de Dalhem du 27/05/2021) dans le calcul du résultat présumé 2022.

D6d Abonnement Eglise de liège : 90,00€ au lieu de 84,00€ ; tarif 2022 pour 2 abonnements.

D11b Gestion du patrimoine : 35,00€ au lieu de 30,00€ ; tarif 2022.

D43 Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés : 35,00€ au lieu de

70,00€; cf. le décret de révision des fondations du 18 août 2020.

D46 Frais de téléphone, informatique : 6,00€ au lieu de 5,00€ ; tarif 2022

D50g Sabam : 60,00€ au lieu de 58,00 ; tarif 2022

Balance générale : Total recettes : 45.541,00 €

Total dépenses : 45.541,00 €

Solde : 0,00 € »

Le Collège Communal propose d'appliquer les remarques du chef Diocésain mais également de diminuer de 800,00€ le subside communal afin de compenser les erreurs de totaux effectuées par la FE de Dalhem et Le Diocèse ; Le supplément de la Commune pour les ordinaires de culte s'élevant à 8.839,81€ ; Le subside extraordinaire de la Commune pour le remplacement de la chaudière et de la citerne à l'Eglise de Dalhem s'élevant à 32.000,00€ ;

Sur proposition du Collège communal;

Statuant par 15 voix pour et 2 abstentions (M. T. MARTIN et Mme P. DRIESSENS du groupe DalhemDemain);

**APPROUVE** le budget de la Fabrique d'église de DALHEM pour l'exercice 2022 en y incluant les corrections et remarques susvisées et se clôturant comme suit :

Budget 2022 TOTAUX:	9.861,59	34.879,41 <b>4.741,00</b>	12.541,00	32.200,00 <b>4.471,00</b>	0,00
		extraordinaires			
	Recettes	Recettes	Dépenses	Dépenses	Solde

**TRANSMET** la présente décision à la Fabrique d'église de DALHEM, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

# OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT-LAMBERT DE FENEUR (N°116) – BUDGET POUR L'EXERCICE 2022 - APPROBATION

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du

13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2022 établi par le Conseil fabricien de FENEUR 28.06.2021, reçu le 13.09.2021, inscrit au correspondancier sous le n°1941;

Vu l'arrêté du 14.09.2021 du Chef diocésain, reçu le 14.09.2021 et inscrit au correspondancier sous le n°1952, arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2022 de la Fabrique d'Eglise de FENEUR avec les remarques suivantes :

« D06d : abonnement Eglise de Liège : ne pas oublier de souscrire au minimum un abonnement à l'Eglise de Liège à 45,00€. (Maximum 3 abonnements)

D27 : entretien et réparations église : 3.006,00€ au lieu de 3.000,00€ (voir D43)

D28 : entretien et réparations de la sacristie : 455,00€ au lieu de 500,00€ (voir D06d)

D43 : acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés : 21,00€ au lieu de 27,00€ (voir révision diocésaine du 19/11/2020)

D45 : papier, plumes, encres, ... : 99,00€ au lieu de 100,00€ (voir D46)

D46 : frais de téléphone, frais de correspondance : 6,00€ au lieu de 5,00 (voir tarif 2022)

Balance générale : Total recettes : 22.089,09 €

Total dépenses : 22.089,09 €

Solde : 0,00 € »

Le Collège Communal propose d'appliquer les remarques du chef Diocésain ;

Le supplément de la Commune pour les ordinaires de culte s'élevant à 912,61€; Sur proposition du Collège communal;

Statuant par 15 voix pour et 2 abstentions (M. T. MARTIN et Mme P. DRIESSENS du groupe DalhemDemain);

**APPROUVE** le budget de la Fabrique d'église de FENEUR pour l'exercice 2022 en y incluant les corrections et remarques susvisées et se clôturant comme suit :

	Recettes	Recettes	Dépenses	Dépenses	solde
	ordinaires	extraordinaires	ordinaires	extraordinaires	
Budget	9.578,61	0,00	8.547,56	1031,05	
2022					

TOTAUX: 9.578,61 9.578,61 0,00

**TRANSMET** la présente décision à la Fabrique d'église de FENEUR, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

# OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINTE-LUCIE DE MORTROUX (FE N°117) – BUDGET POUR L'EXERCICE 2022 - APPROBATION

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2022 établi par le Conseil fabricien de l'Eglise Sainte-Lucie de Mortroux le 16.06.2021, reçu le 12.08.2021, inscrit au correspondancier sous le n°1404;

Vu la délibération du conseil Communal du 26.08.2021 par laquelle il proroge de 20 jours le délai pour statuer sur le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise de Mortroux voté en séance du conseil de Fabrique le 16 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 12.08.2021 du Chef diocésain, reçu le 18.08.2021 et inscrit au correspondancier sous le n°1453, arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2022 de la Fabrique d'Eglise de MORTROUX avec les remarques suivantes :

« R17 Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : 4.366,61€ au lieu de 4.371,00€ ; pour équilibre du budget suite à la correction D6d D6d Abonnement Eglise de Liège : 45,00€ au lieu de 50,00€ ; tarif 2022

Balance générale : Total recettes : 16.926,00 € Total dépenses : 16.926,00 €

Solde : 0,00 € »

Le Collège Communal propose d'appliquer les remarques du chef Diocésain ;

Le supplément de la Commune pour les ordinaires de culte s'élevant à 4.366,61€ ;

Le subside extraordinaire de la Commune afin de mettre l'Eglise aux normes incendies s'élevant à 8.000,00€;

Sur proposition du Collège communal;

Statuant par 15 voix pour et 2 abstentions (M. T. MARTIN et Mme P. DRIESSENS du groupe DalhemDemain);

**APPROUVE** le budget de la Fabrique d'église de Mortroux pour l'exercice 2022 en y incluant les corrections et remarques susvisées et se clôturant comme suit :

	Recettes	Recettes	Dépenses	Dépenses	solde
	ordinaires	extraordinaires	ordinaires	extraordinaires	
Budget 2022	5.146,61	11.779,39	8.926,00	8000,00	
TOTAUX:	16.926,00		16.926,00		0,00

**TRANSMET** la présente décision à la Fabrique d'église de MORTROUX, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

## OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT-LAURENT DE NEUFCHATEAU (N°112) — BUDGET POUR L'EXERCICE 2022 - APPROBATION

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2022 établi par le Conseil fabricien de NEUFCHATEAU le 18.08.2021, reçu le 19.08.2021, inscrit au correspondancier sous le n°1491;

Vu la délibération du conseil Communal du 26.08.2021 par laquelle il proroge de 20 jours le délai pour statuer sur le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint-Laurent de Neufchâteau voté en séance du conseil de Fabrique le 18 août 2021;

ACTIF		PASSIF		
Boni du compte (N-2) 2020	8172,76	Mali du compte (N-2) 2020		
		Déficit du budget (N-1)		
Boni du BUDGET (N-1) 2021		2021		
Crédit de l'art.52 (dépenses)		Crédit inscrit à l'art. 20		
B2021		(recettes) B2021	3758,58	
TOTAL A	8172,76	TOTAL B	3758,58	

### Différence de A-B

4414,18

Vu l'arrêté du 23.08.2021 du Chef diocésain, reçu le 25.08.2021 et inscrit au correspondancier sous le n°1781, arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2022 de la Fabrique d'Eglise de NEAUFCHATEAU avec les remarques suivantes :

« R17 : Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : 8.307,69€ au lieu de 8.307,89€ ; pour l'équilibre du budget

R20 : Boni présumé de l'exercice courant : 4.414,18€ au lieu de 4.413,98€ ; cf. le tableau ci-dessous :

R20 du budget 2021 arrêté par le Conseil Communal de Dalhem dans sa décision du 24/09/2020 : 3.758,58€ (et non pas 3.758,78€)

Balance générale : Total recettes : 22.292,00 €

Total dépenses : 22.292,00 €

Solde : 0,00 € »

Le Collège Communal propose d'appliquer les remarques du chef Diocésain ;

Le supplément de la Commune pour les ordinaires de culte s'élevant à 8.307,69€ ;

Le subside extraordinaire de la Commune s'élevant à 8.000,00€ pour réparation des corniches/zincs de l'Eglise et la mise en conformité électrique et incendie ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 15 voix pour et 2 abstentions (M. T. MARTIN et Mme P. DRIESSENS du groupe DalhemDemain);

**APPROUVE** le budget de la Fabrique d'église de NEUFCHATEAU pour l'exercice 2022 en y incluant les corrections et remarques susvisées et se clôturant comme suit :

	Recettes	Recettes	Dépenses	Dépenses	solde
	ordinaires	extraordinaires	ordinaires	extraordinaires	
Budget	9.877,82	12.414,18	14.292,00	8.000,00	
2022					

TOTAUX: 22.292,00 22.292,00 0,00

**TRANSMET** la présente décision à la Fabrique d'église de NEUFCHATEAU, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

# OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ANDRE (FE N°118) – BUDGET POUR L'EXERCICE 2022 - APPROBATION

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2022 établi par le Conseil fabricien de l'Eglise de Saint-André le 17.08.2021, reçu le 19.08.2021, inscrit au correspondancier sous le n°1489;

Vu la délibération du conseil Communal du 26.08.2021 par laquelle il proroge de 20 jours le délai pour statuer sur le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise de Saint-André voté en séance du conseil de Fabrique le 17 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 20.08.2021 du Chef diocésain, reçu le 20.08.2021 et inscrit au correspondancier sous le n°1508, arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2022 de la Fabrique d'Eglise de SAINT-ANDRE avec les remarques suivantes :

« R17 : Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : 1.728,00€ au lieu de 1.733,48€ ; pour l'équilibre du budget

R20 : Boni présumé de l'exercice courant : 2.255,00€ au lieu de 9.248,48€ ; cf. le tableau ci-dessous :

ACTIF		PASSIF		
Boni/excédent du compte 2020	2836,	Mali/déficit du compte		
	69	2020		
Boni/excédent du budget 2021		Mali/déficit budget 2021		
Crédit à l'art. D52 du budget (N-1)		Crédit à l'art. R20 du	581,69	
2021		budget (N-1) 2021		
TOTAL A = 2836,69	TOTAL B = 581,69			

Différence A-B = 2255,00€

D6d Abonnement Eglise de Liège : 45,00€ au lieu de 50,00€ ; tarif 2022

Les 6,00€ de frais de gestion informatique doivent s'inscrire en D46 et pas en D50m

Balance générale : Total recettes : 14.877,00 €

Total dépenses : 14.877,00 €

Solde : 0,00 € »

Le Collège Communal propose d'appliquer les remarques du chef Diocésain ;

Le supplément de la Commune pour les ordinaires de culte s'élevant à 1.728,00€ ;

Sur proposition du Collège communal;

STATUANT par 15 voix pour et 2 abstentions (M. T. MARTIN et Mme P. DRIESSENS du groupe DalhemDemain);

**APPROUVE** le budget de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE pour l'exercice 2022 en y incluant les corrections et remarques susvisées et se clôturant comme suit :

Budget 2022	ordinaires 12.622,00	extraordinaires 2.255,00	ordinaires 14.877,00	extraordinaires 0,00	
TOTAUX :	14.877,00		14.877,00		
					0,00

**TRANSMET** la présente décision à la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

## OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT-PIERRE DE WARSAGE (N°119) – BUDGET POUR L'EXERCICE 2022 - APPROBATION

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme CREMA-WAGMANS, Echevine des Cultes, présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2022 établi par le Conseil fabricien de WARSAGE le 5.08.2021, reçu le 16.08.2021, inscrit au correspondancier sous le n°1421;

Vu la délibération du conseil Communal du 26.08.2021 par laquelle il proroge de 20 jours le délai pour statuer sur le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Warsage voté en séance du conseil de Fabrique le 5 août 2021;

Vu l'arrêté du 20.08.2021 du Chef diocésain, reçu le 20.08.2021 et inscrit au correspondancier sous le n°1509, arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2022 de la Fabrique d'Eglise de WARSAGE avec les remarques suivantes :

« R17 : Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : 9.234,48€ au lieu de 0,00€ ; pour l'équilibre du budget vu les corrections R20 et D43

R20 : Boni présumé de l'exercice courant : 0,00€ au lieu de 9.248,48€ ; erreur de retranscription du résultat du calcul du tableau de tête p2

D6c Fleurs : 200,00€ au lieu de 0,00€ ; les dépenses liées aux fleurs pour l'église s'inscrivent ici et non en D50m « décoration église fleurs » (0,00€ au lieu de 200,00€) puisqu'il s'agit d'une dépense relative à l'exercice du culte (Ch. 1) D43 Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés : 42,00€ (6 messes basses) au lieu de 56,00€ ; cf. le décret de révision des messes fondées du 27 novembre 2020

Balance générale : Total recettes : 17.530,83 € Total dépenses : 17.530,83 €

Solde : 0,00 € »

Le Collège Communal propose d'appliquer les remarques du chef Diocésain mais également en accord avec Mme Welvaert, trésorière de la FE de Warsage de diminuer de 1500€ la dépense D35a chauffage et de 2695,00€ la dépense D27 entretien et réparation de l'église afin de compenser l'erreur de calcul du boni présumé de l'exercice courant ;

Le supplément de la Commune pour les ordinaires de culte s'élevant à 4.839,48€; Sur proposition du Collège communal;

Statuant par 15 voix pour et 2 abstentions (M. T. MARTIN et Mme P. DRIESSENS du groupe DalhemDemain);

**APPROUVE** le budget de la Fabrique d'église de WARSAGE pour l'exercice 2022 en y incluant les corrections et remarques susvisées et se clôturant comme suit :

	Recettes	Recettes	Dépenses	Dépenses	solde
	ordinaires	extraordinaires	ordinaires	extraordinaires	
Budget 2022	13.135,83	0,00	13.135,83	0,00	
TOTAUX:	13.135,83		13.135,83		
					0,00

**TRANSMET** la présente décision à la Fabrique d'église de WARSAGE, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

# OBJET: 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT MATERNET ET PRIMAIRE - PROJET « LANGUE » - COURS DE NEERLANDAIS

Le Conseil,

Entendu Mlle Ariane POLMANS, Echevine de l'Enseignement; Revu sa décision du 30.06.2011 décidant d'augmenter l'horaire hebdomadaire des élèves de primaire de 28 périodes à 30 périodes à partir du 01.09.2011 afin de dispenser un cours de néerlandais aux élèves de la 3ème année maternelle jusqu'à la 4ème année primaire;

Revu le courrier de la Communauté française – Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, daté du 01.08.2011, reçu à l'Administration communale le 04.08.2011 et inscrit au correspondancier sous le n°774, par lequel Mme Claudine LOUIS, Directrice générale adjointe, accuse réception de la décision susvisée du Conseil communal du 30.06.2011 et rappelle que le passage de 28 à 30 périodes avec intégration des périodes supplémentaires implique que celles-ci relèvent de la gratuité de l'enseignement et doivent être consacrées à des cours et activités obligatoires que tous les enfants doivent donc suivre ;

Attendu qu'il est nécessaire de créer un cadre afin de pouvoir dispenser le cours de néerlandais aux enfants de la  $3^{\text{ème}}$  année maternelle à la  $4^{\text{ème}}$  année primaire du 01.10.2021 au 30.06.2022 inclus ;

Vu l'arrêté du 02.09.1998 (M.B. du 15.01.1999) de la Communauté française modifiant l'A.R. du 27.06.1974 fixant au 1<sup>er</sup> avril 1972 les échelles des fonctions des membres du personnel de l'enseignement primaire et maternel subventionné ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; Statuant à l'unanimité ;

### **DECIDE:**

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera créé le cadre temporaire suivant :

GRADE	NBRE D'EMPLOIS	<b>OBSERVATIONS</b>
Professeur de seconde	1	26/24 <sup>ème</sup> /semaine
langue pour		du 01.10.2021
l'enseignement communal		au 30.06.2022

Art. 2. Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire.

### **AESI** maîtres spéciaux

Minimum : 17.081,45 € Maximum : 31.499,01 €

### **Augmentations**

1 annale de 546,49 € 1 annale de 1.092,98 € 1 triennale de 896,33 € 1 biennale de 913,04 € 12 biennales de 914,06 €

Le traitement des agents sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé. Les agents bénéficieront de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

# OBJET: 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - ECOLE DE WARSAGE

Le Conseil,

Entendu Mme A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement, expliquant que des périodes supplémentaires aux périodes subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont nécessaires aux fins d'organiser au mieux les classes de primaire de l'école de WARSAGE durant l'année scolaire 2021-2022;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; Statuant à l'unanimité ;

### **DECIDE**:

Art. 1<sup>er</sup> : Il sera créé le cadre temporaire suivant avec effet rétroactif :

Grade	Nombre de périodes	Implantation	Période
Instituteur(trice) primaire pour	12/24	Warsage	Du 01.09.2021 au 30.06.2022
l'enseignement			
communal			

Art. 2 : Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire

### **AESI** maîtres spéciaux

Minimum: 17.081,45 € Maximum: 31.499,01 €

### **Augmentations**

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

12 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé. L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

# OBJET: 1.855.3 – OCTROI DE CHEQUES SPORTS COMMUNAUX REGLEMENT 2021

Le Conseil,

Entendu Monsieur le Bourgmestre et M. M. VONCKEN, Echevin des Sports, présentant le dossier ;

Vu les décisions d'octroi de chèques sports communaux par le Conseil communal de 2010 à 2020 ; vu le succès rencontré chaque année ;

Attendu que le « chèque sport communal » a pour but de favoriser la pratique sportive au sens large des enfants de 0 à 17 ans accomplis dont les parents sont des allocataires sociaux au sens large en Communauté française ;

Considérant la finalité sociale de ce programme justifiant qu'il soit poursuivi à charge de la Commune ; qu'il convient que le Conseil se prononce pour 2021 (saison sportive 2021-2022) ;

Entendu Mme A. XHONNEUX-GRYSON, au nom du M. L. OLIVIER absent, tous deux conseillers communaux du groupe RENOUVEAU :

« Les attestations à remplir par les clubs parlent d'une indemnisation de 50 euros uniquement or dans certains cas, la commune peut indemniser 100 euros. Il nous semble qu'il faudrait modifier le document pour prévoir cette possibilité ou mettre le document adapté à disposition. »

M. le Bourgmestre confirme que ça peut être ajouté afin que ce soit clair et complet.

Statuant à l'unanimité;

#### **DECIDE:**

« Des « chèques sports » sont émis par l'Administration communale, aux conditions suivantes :

- Le montant disponible en 2021 pour l'ensemble des « chèques sports » est de 4.000 €. Ce montant peut être augmenté par modification budgétaire et les dossiers dépassant le seuil de 4.000 € sont traités;
- 2. Le montant du « chèque sport » est équivalent au prix de la cotisation réclamée par le club auquel l'enfant s'affilie, avec un maximum de 50 € par enfant, à moins que l'enfant ne soit handicapé ou personne à mobilité réduite, auquel cas le maximum est de 100,00 €;
- 3. Le « chèque sport communal » est octroyé aux enfants âgés de 0 à 17 ans accomplis au moment de la demande en intervenant dans le coût de l'affiliation à un club sportif ;
- 4. Le « chèque sport communal » ne peut être octroyé pour couvrir la cotisation à l'activité communale « Je cours pour ma forme dans ma commune » ;
- 5. Le « chèque sport communal » est attribué aux personnes domiciliées sur la commune de Dalhem et âgées de 0 à 17 ans accomplis et dont les revenus de toutes les personnes du ménage ne dépassent pas de 25% maximum le niveau de revenus ouvrant le droit aux allocations d'études (revenus de base repris sur le tableau du site de le Communauté Française <a href="http://www.allocations-etudes.cfwb.be">http://www.allocations-etudes.cfwb.be</a> Secondaires Conditions financières Revenus maximums);
- 6. Les parents doivent fournir les documents suivants :

- a. 1 photocopie du dernier avertissement-extrait de rôle de l'impôt des personnes physiques,
- b. 1 attestation du club pour l'affiliation et le montant de celle-ci.
- 7. Les parents doivent remplir en bonne et due forme « l'attestation parents » cijointe. Celle-ci fait office de « chèque sport » et doit être remise au club ;
- 8. Afin d'être remboursé par l'Administration communale, le club doit remplir « l'attestation club ». Celle-ci fait office de facture et doit être rentrée avant le 31 décembre de l'année concernée à l'échevinat des sports.

**TRANSMET** la présente délibération pour information et suite voulue à Mesdames Marie-Paule LOUSBERG, Béatrice DEBATTICE ET MARJORIE MATHYS.

# OBJET : MARCHE DE TRAVAUX - ENTRETIEN DE VOIRIES COMMUNALES 2021 APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION REFERENCE : 2021/68

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et M. M. VONCKEN, Echevin des Travaux, présentant le dossier ;

Attendu qu'il y a lieu d'entretenir régulièrement les réseaux routiers de la Commune ;

Attendu que les tronçons de routes suivants ont été sélectionnés (plans annexés) :

- Rue du Nelhain à Mortroux
- Rue du Ri d'Asse à Mortroux
- La Feuille à Neufchâteau
- Chemin 34 à Warsage ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 2021/68 relatif au marché "Entretien de voiries communales 2021" établi par les agents du Service des travaux et du Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 102.454,51 € hors TVA ou 123.969,96 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-52 (n° de projet 20210017);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 septembre 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 13 septembre 2021;

Statuant à l'unanimité

### DECIDE,

### Article 1er:

D'approuver le cahier des charges N° 2021/68 et le montant estimé du marché "Entretien de voiries communales 2021", établis par les agents du Service des travaux et du Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 102.454,51 € hors TVA ou 123.969,96 €, 21% TVA comprise.

### Article 2:

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

### Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-52 (n° de projet 20210017).

# OBJET : MARCHE DE TRAVAUX - TRAVAUX DE CRÉATION D'UN PARKING À L'ÉCOLE DE MORTROUX - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2021/69

Le Conseil,

Entendu M. le bourgmestre et M. M. VONCKEN, Echevin des Travaux, présentant le dossier ;

Attendu qu'il y a lieu de créer de nouvelles places de parking à l'école de Mortroux afin de sécuriser l'accès à l'école en facilitant le déchargement des enfants et ainsi la circulation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 2021/69 relatif au marché "Travaux de création d'un parking à l'école de Mortroux" établi par les agents du Service des travaux et du Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.378,50 € hors TVA ou 21.027,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-52 (n° de projet 20210017);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE,

### Article 1er:

D'approuver le cahier des charges N° 2021/69 et le montant estimé du marché "Travaux de création d'un parking à l'école de Mortroux", établis par les agents du Service des travaux et du Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.378,50 € hors TVA ou 21.027,99 €, 21% TVA comprise.

### Article 2:

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

### Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-52 (n° de projet 20210017).

OBJET: VOIRIES COMMUNALES - CREATIONS, MODIFICATIONS OU SUPPRESSION

DE VOIRIE COMMUNALE - PLAN DE DETAIL N°6 DE L'ATLAS DES CHEMINS

VICINAUX DE BOMBAYE - DEPLACEMENT D'UN TRONÇON DE VOIRIE

COMMUNALE - SENTIER COMMUNAL N°27 QUI TRAVERSE LA PROPRIETE

DETRO ET QUI EST UNE SERVITUDE PUBLIQUE DE PASSAGE DE 1M17,

D'UNE SUPERFICIE INITIALE MESURÉE DE 31.6 M² GREVANT LES PARCELLES

CADASTREES 03 A741L et 747X - REQUETE DE M. DETRO PIERRE-YVES

APPLICATION DU DECRET DU 06.02.2014 RELATIF A LA VOIRIE

COMMUNALE

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et M. F. VAESSEN, Echevin de l'Aménagement du territoire, présentant le dossier ;

Vu la demande en date du 12.05.2021, par laquelle **Monsieur Pierre-Yves DETRO**, rue des Hauteurs 1 à 4600 VISE, sollicite le déplacement d'un tronçon de voirie communale - sentier communal n°27 - grevant les parcelles cadastrées 3ème division section A n°741L et 747X, dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme pour la transformation d'étables en immeuble de deux appartements, Sangville à 4607 BOMBAYE;

Vu le décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale (M.B. du 04.03.2014) entré en vigueur le 01.04.2014, tel que modifié, et notamment les articles 7 à 20 relatifs au Chapitre ler – Création, modification et suppression des voiries communales par les autorités publiques ou par les particuliers ;

Vu les documents cadastraux ;

Vu l'extrait du plan de détail n°6 de l'Atlas des chemins vicinaux de BOMBAYE ;

Considérant que le sentier concerné se prolonge sur le territoire de DALHEM ;

Considérant, qu'en conséquence, ce sentier doit être maintenu ; Vu le plan définitif dressé par l'architecte MAGER Frédéric de SAIVE, en date du 18.05.2021 reprenant :

- le tracé du sentier communal n°27 à déplacer, qui traverse la propriété DETRO et qui est une servitude publique de passage de 1,17m, d'une superficie initiale mesurée de 31.6 m² tel que figuré en pointillé au plan précité;
- le nouveau tracé du sentier, à implanter le long des limites de la propriété du requérant, dans le prolongement des tronçons des sentiers existants, à savoir :
  - sous traits interrompus : nouveau tracé du sentier communal n°27 de 1,17m de large, d'une superficie mesurée de 35,00 m²;

Considérant que l'enquête publique doit être réalisée conformément à l'article 24 du décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'enquête publique réalisée du 06.07.2021 au 09.09.2021(délai de suspension : 16/07/2021 au 15/08/2021) ;

Vu le certificat de publication d'enquête ;

Vu le procès-verbal d'enquête duquel il appert qu'aucune remarque ou opposition n'a été introduite contre ce projet ;

Vu la demande de permis d'urbanisme n°2021/0031 au nom de M. DETRO Pierre-Yves, SPRL VIS et VERSANTS TOITURES, pour la transformation d'un ancien fenil en deux habitations, Sangville à 4607 BOMBAYE; que dans le cadre de cette demande de permis d'urbanisme, il s'avère qu'un déplacement d'un tronçon du sentier communal n°27 est rendu nécessaire;

Considérant que le sentier communal n°27 qui traverse la propriété « DETRO » est une servitude publique de passage de 1,17m, qui grève les parcelles cadastrées 03 A741L et 747X ;

Considérant que ce sentier n'existe actuellement plus « physiquement » sur le terrain ; que néanmoins, outre son existence juridique, la dynamique actuelle consiste à chercher à améliorer la mobilité pour les modes doux ; que plutôt que de chercher à supprimer ce sentier via un déclassement, nous avons privilégié de prévoir le déplacement de ce dernier afin de mieux l'intégrer ; qu'en effet, la « réouverture » physique de ce dernier à son emplacement officiel n'est pas souhaitable pour le futur permis d'urbanisme ;

Considérant qu'il est par ailleurs préconisé de procéder au déplacement de ce sentier le long de la limite Sud (à l'intérieur de la parcelle);

Entendu M. F. FLECHET, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, intervenant comme suit :

« Ce point relatif au déplacement du sentier 27 requiert en ce qui concerne l'information nécessaire aux conseillers la réponse à deux questions.

1.Les matrices cadastrales concernées par le projet de délibération ne se retrouvent pas sur le plan cadastral.

En faisant référence au plan cadastral, le sentier à déplacer n'existe pas sur les parcelles concernées par l'enquête publique.

Le document cadastral associé au dossier n'est pas conforme en ce qui concerne la représentation du sentier 27.

Le service Urbanisme de la commune ne pourrait-il pas faire établir la correction ? »

Un débat a lieu. M. F. FLECHET confirme à M. le Bourgmestre qu'il ne demande pas un report du point, estimant que le propriétaire ne doit pas être la victime de cette erreur. Il souhaite que la commune interpelle le cadastre à ce sujet. « 2.Ce sentier n° 27 a été l'objet de 2 enquêtes publiques totalement identiques en 2 ans.

La première enquête publique a été suivie d'une demande de documents complémentaires, à savoir un plan dressé par un géomètre.

Pouvez-vous nous dire pourquoi cela n'a pas été le cas lors de cette deuxième demande. »

Un débat contradictoire a lieu entre M. F. VAESSEN et M. F. FLECHET.

Monsieur le Bourgmestre estime qu'on tourne en rond, qu'il faut avancer et voter ce point.

Il met fin à la discussion.

Sur proposition du Collège communal;

Statuant à l'unanimité;

**DECIDE** le déplacement du sentier communal n<u>°27</u>, de 1,17m de large, d'une superficie initiale mesurée de 31.6 m² (en traits pointillés), suivant nouveau tracé d'une superficie mesurée de 35,00m² (en traits interrompus), au droit des parcelles cadastrées 3ème division section A n°741L et 747X, tel que repris au plan dressé par M. MAGER Frédéric Architecte, en date du 18.05.2021;

**PORTE** la présente délibération et le plan y annexé à la connaissance :

- du Service technique provincial conformément à sa demande ;
- du Fonctionnaire délégué ;
- de M. DETRO Pierre-Yves pour la SPRL VIS et VERSANTS TOITURES pour information et disposition.

### **QUESTIONS D'ACTUALITE AU COLLEGE COMMUNAL**

Mme A. XHONNEUX-GRYSON, au nom de M. Loïc OLIVIER, absent, tous deux conseillers communaux du groupe RENOUVEAU.

- 1. Elle voudrait connaître l'évolution de la situation rue Joseph Dethier à Dalhem. Monsieur le Bourgmestre explique en détails le suivi : envoi d'un courrier aux riverains pour les tenir informés, placement de nouvelles balises afin de mesurer et analyser le déplacement de la colline, parallèlement avancement sur le dossier de démolition de la maison, accord assurance/propriétaires/commune, ouverture probable (éventuellement partielle) de la voirie dans les prochaines semaines. M. M. VONCKEN, Echevin des Travaux, explique les différentes phases de la démolition qui va débuter la semaine prochaine (démolition du garage, stabilisation des terres, démolition de la maison, stabilisation).
- 2. Elle a quelques questions suite au dernier bulletin communal.
- . « Des personnes ont-elles déjà signalé une pollution aux hydrocarbures avec une origine inconnue ? »
- M. F. VAESSEN, Echevin de l'environnement, fait part d'une pollution sur la Berwinne (Fêchereux).
- . « Avez-vous déjà eu des réponses pour établir le cadastre des propriétés sinistrées ? Quel est le but de ce cadastre ? »
- Monsieur le Bourgmestre explique que la majorité des sinistrés sont connus et ont été repérés sur place le jour des inondations, qu'un appel a été lancé pour les personnes qui n'auraient pas encore pu être identifiées mais qu'il y a très peu de retour, qu'il sera très difficile d'établir un cadastre précis à quelques maisons près.
- 3. « Nous avons pu lire ceci sur le site internet d'un média régional :
  Les ministres flamands de la nature et du Tourisme, Zuhal Demir (N-VA), et du
  Patrimoine immobilier, Matthias Diependaele (N-VA), ont prévu un investissement
  de 17 millions d'euros pour le développement et la promotion de quatre parcs
  nationaux et trois parcs paysagers à créer dans les prochaines années.
  Similaires aux parcs naturels régionaux, les parcs paysagers renforcent l'identité et
  la qualité d'un paysage. Surtout quand ils sont transfrontaliers comme pourrait
  l'être le futur parc « Bocage sans frontière ». Hier soir, le conseil communal d'Aubel
  a unanimement décidé de s'engager dans ce projet de création et de reconnaissance
  du parc paysager. Sont également concernées les communes de Plombières et de
  Dalhem ainsi que la commune flamande Voeren et les communes néerlandaises
  d'Eijsden-Margraten, Gulpen-Wittem et Vaals.

Pouvez-vous nous expliquer ce qu'il va être fait ? »

M. L. GIJSENS, Président du CPAS, ayant notamment l'agriculture dans ses attributions, a participé à une réunion. Il explique qu'il s'agit d'aller « chercher » un

subside pour déterminer une zone de « bocage exceptionnel » (concerne le tourisme et surtout la nature).

Le Collège communal de Dalhem s'est prononcé favorablement sur un accord de principe pour participer à ce projet.